

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 JANVIER 2019

01/ Adhésion du SIIVU de la Haute Siagne au SMIAGE maralpin et transfert des missions relative au SAGE Siagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu l'arrêté interdépartemental portant extension de compétence et modification des statuts du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental à Vocation Unique de la Haute Siagne (SIIVU) en date du 29 septembre 2010,

Vu les statuts du SIIVU, et notamment l'article 2 confiant au Syndicat la mission de lancer la démarche du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne, en tant que structure porteuse initiale, sur le périmètre hydrographique et hydrogéologique défini par les autorités compétentes, et d'en animer la maîtrise d'ouvrage,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE),

Vu la délibération n° 2018-134 du 19 décembre 2018 portant adhésion du SIIVU de la Haute Siagne au SMIAGE Maralpin et transfert de missions relatives au SAGE Siagne,

Considérant la réunion d'informations auprès des élus qui s'est déroulée le jeudi 17 Janvier à 17 h 00 ;

Considérant les explications et informations complémentaires à destination des élus, relatives à l'adhésion du SIIVU de la Haute Siagne au SMIAGE Maralpin et au transfert de missions relatives au SAGE Siagne ainsi que la prise en compte des enjeux caractérisant le transfert de ces missions ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des voix, moins 4 abstentions (Mme BARON Michèle, DUFOUR Michèle, DELCOURTE Sophie, M. ELOY Michaël) :

- Retire la délibération n° 2018-134 du 19 décembre 2018 n'approuvant pas l'adhésion du SIIVU de la Haute Siagne au SMIAGE et transfert des missions relatives au SAGE Siagne.
- Approuve l'adhésion du SIIVU de la Haute Siagne au SMIAGE Maralpin et transfert de missions relatives au SAGE Siagne.

02/ Décision modificative n°4 – Budget Commune – Exercice 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-048 en date du 6 Avril 2018 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2018,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Adopte la décision modificative n° 4 du budget de la Commune de l'exercice 2018, telle qu'énoncée en annexe.

03/ Tarifs des loyers des logements et garages communaux. Exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, et L 2122-23 ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs et notamment l'article 17-1 ;

Vu le dernier indice de référence des loyers (IRL) ;

Vu le dernier indice du coût de la construction (ICC) ;

La révision des logements communaux :

Lorsque le contrat prévoit la révision du loyer, celle-ci intervient chaque année à la date convenue entre les parties ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat.

La variation qui en résulte ne peut excéder, à la hausse, la variation d'un indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

La révision des loyers des garages communaux :

La variation qui en résulte ne peut excéder, à la hausse, la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre.

Considérant l'indexation annuelle des loyers communaux (immeubles et garages) afférent à l'exercice 2019 établie en annexe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Fixe les montants des loyers communaux (immeubles et garages) afférents à l'exercice 2019 sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2019, tels qu'annexés à la présente.
- Autorise le maire à signer tout document utile en l'espèce.

04/ Création d'emploi.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise la catégorie ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Comme suite à la réussite du concours de gardien de Police Municipal par un agent de la Commune, il convient de créer un emploi correspondant au sein des effectifs de la Commune.

Il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel le poste suivant :

Affectation	Fonction	Catégorie	Groupe Hiérarchique	Echelle	Temps de travail
Police Municipale	Gardien	C	2	C 2	35 H

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Approuve la création de l'emploi suivant :

Affectation	Fonction	Catégorie	Groupe Hiérarchique	Echelle	Temps de travail
Police Municipale	Gardien	C	2	C 2	35 H

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs.